

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 Février 2025

Le lundi 24 février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi 18 février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, M. CHAHID Mohamed, Mme SERRE Muriel, M. CHÉNAIS Anthony, M. DELINOTTE Thibault, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOURTOURAUULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. RAVEL Claude.

Absents Excusés :

M. RIVOAL Jacques donne procuration à M. BODIN Gilles, Mme FLORET Karine donne procuration à M. RAVEL, Mme FONTENAY Julie donne pouvoir à M. LAMBALLAIS, M. BELLANGER Rodolphe donne pouvoir à Gilles DE BEL AIR, Mme Valériane PRONIER, Mme COENT Annie, M. GUETTE Christian, M. JULIEN Loïc.

Béatrice CLOAREC a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 18 février 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 Février 2025 est lu et arrêté.

QUORUM ATTEINT

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025		
N°	TITRE DELIBERATIONS	Résultat du vote
01_02_2025	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024	Unanimité
02_02_2025	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	Unanimité
03_02_2025	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES - VERSEMENT A LA PAROISSE - DECISION DE PRINCIPE	16 voix pour et 10 abstentions
04_02_2025	STADE DE FOOT EN HERBE RAYMOND PERRIN : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU CLUB DE ST ARMEL	Unanimité
05_02_2025	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE JUMELAGE	25 voix pour et 1 abstention
06_02_2025	CRECHE MENTHALO - CONVENTION DE PARTENARIAT, DE COFINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE ONEREUX	Unanimité
07_02_2025	TRANSFORMATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2025	Unanimité
08_02_2025	POSTE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION - OUVERTURE A UN AGENT CONTRACTUEL EN CDD 3 ANS	Unanimité
09_02_2025	INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (Art.L21122-22 du CGCT)	Unanimité
10_02_2025	MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE	22 voix pour et 4 abstentions

01-02-2025 - ADMINISTRATION GENERAL – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025 – APPROBATION

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 Février 2025

- **Procès-verbal approuvé à l'Unanimité**

02-02-2025 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal que le Débat d'orientations Budgétaires, prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif, lequel est prévu le 26 mars 2025.

Les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont introduit de nouvelles règles en matière de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, en complétant les dispositions du CGCT concernant le DOB. Ces ajouts précisent notamment la forme et le contenu du débat.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport exposant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette. Ce rapport est présenté au conseil municipal.

Ville Noyal-Châtillon-sur-Seiche ROB 2025

I – Contexte national et loi de finances 2025

A - Une Inflation en repli

☐ Inflation 2024 et anticipation du gouvernement dans le PLF 2025 :

Le gouvernement table dans le PLF 2025 sur une inflation de 1,4 % hors tabac (2,1 % IPC) pour 2024, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%) mais avec une tendance radicalement différente :

2022 : l'inflation moyenne correspond à une période de très forte accélération de l'inflation démarrée dès début 2021 et accentuée par la crise énergétique de début 2022 (5,2% IPC moyen 2022)

2023 : A contrario l'indice moyen de 2023 correspond à une nette tendance au ralentissement de l'inflation observée dès mars 2023 (4,9% IPC 2023 moyen).

2024 : confirme le fort ralentissement initié en 2023. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2,0 % (1,9% hors tabac) après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022) soit une réduction de plus de la moitié. Cette légère hausse de l'inflation s'expliquerait par une forte accélération des prix de l'énergie, notamment ceux du gaz mais aussi par les prix des services. Elle serait en partie compensée par un ralentissement des prix de l'alimentation et des produits manufacturés.

PREVISIONS PLF 2025 1,8 %

et 1,75% à compter de 2026 (effet annonce)

B- L'actualisation des bases fiscales

Pour 2025, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer **autour de 1,7%**

(effet revalorisation entre +75 K€ de produit fiscal sur le FB)

C- Le Produit Intérieur Brut :

Une croissance 2025 tirée par la demande intérieure privée soutenue par la baisse du taux d'épargne PLF 2025

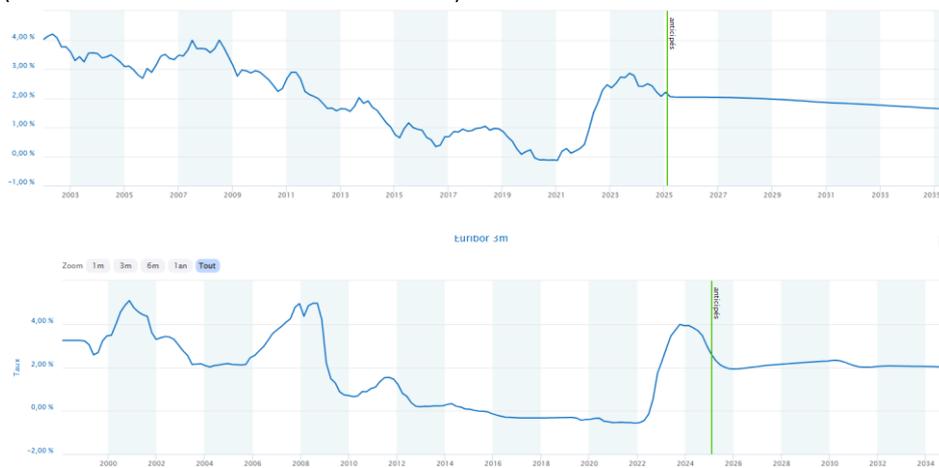
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution du PIB en volume PLF 2025	1,1%	1,1%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%
Evolution du PIB potentiel	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Ecart de production annuel	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,2%	0,3%	0,3%
Ecart de production cumulé rattrapable	-0,6%	-0,6%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	0,0%

D - Les taux d'intérêts

Taux d'intérêt de Marché (avant marges bancaires):

Décroissance des **taux fixes** de marché sur 2024, moyenne autour de 2,3% pour les taux fixe a 20 ans (contre 2,7 % en 2023)

Croissance du **taux moyen variable en 2024, Euribor 3 mois** moyenne autour de 3,6 % en 2024 contre 3,4 % en 2023 (16% dette à taux variable sur l'Euribor 3 mois)



Les principaux éléments de contexte National

Ralentissement de l'inflation

Etat Objectif déficit < 3 % d'ici 2029 → 5,4 % en 2025 → effort 50 Mds

PLF 2025 et mesure législatives diverses

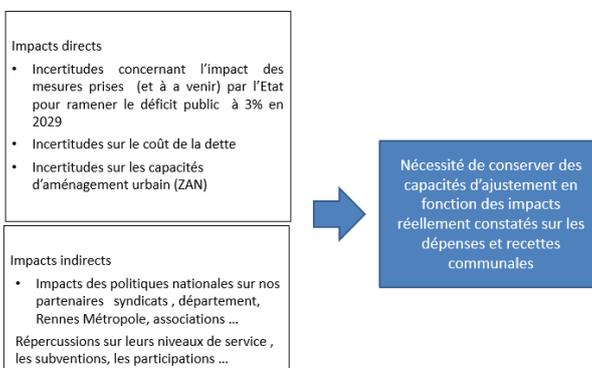
- + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Diminution du Fonds Vert de **de 1,350 milliard d'euros** en AE par rapport à la loi de finances de 2024
- Gel de la TVA (fiscalité) versée aux collectivités (Rennes Métropole, département et région)
- **Mise en place d'une "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales"** concernant 2000 communes les plus « riches » (Rennes Metro 5,6 M€, département 6,7 M€, région 8,2 M€)

▪ Actualisation des Bases : +1,7% (effet actualisation seul +75 K€)

+12 points de CNRA en 4 ans = + 220 K€ en 4 ans (+55 K€ par an)

La retranscription de la loi Climat et Résilience dans les documents métropolitains conditionne les demandes d'autorisations d'ouvertures a urbanisation de la ZAC CVO

Pour Noyal Chatillon sur Seiche en 2025 : Points de vigilance à court, moyen et long terme



II- La situation financière de la commune au 31 décembre 2024

La chaîne d'épargne

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévi	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var° 2024 prévi 2023	Var° 2024 prévi 2023 %
Produits de fct. courant	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	8 960	411	5,4%	400	4,7%
- Charges de fct. courant	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	7 012	382	6,6%	290	4,3%
= EXCEDENT BRUT	1 803	1 763	1 869	1 946	1 838	1 948	29	1,6%	110	6,0%
+ Solde exceptionnel large	16	-6	-1	-2	32	-6	-4	-182,0%	-38	-118,0%
= EPARGNE DE GESTION	1 819	1 757	1 868	1 943	1 870	1 942	25	1,3%	72	3,9%
- Intérêts	178	149	126	113	115	119	-12	-7,7%	4	3,6%
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 641	1 608	1 742	1 830	1 755	1 823	36	2,1%	68	3,9%
- Capital	705	650	673	634	539	571	-27	-4,1%	31	5,8%
= EPARGNE NETTE (EN)	936	958	1 070	1 196	1 215	1 252	63	6,0%	37	3,0%

EXCEDENT BRUT COURANT :

Il présente une certaine stabilité sur la fin de période (2020 année exceptionnelle de la crise sanitaire 2020). Après une légère inflexion en 2023, il retrouve en **2024** le niveau de 2022, 1,9 M€ (+110 K€). La progression des charges 290 K€ (<à l'évolution moyenne sur la période) a été plus que compensée par celle des produits (+400 K€, dans la moyenne sur la période).

EPARGNE DE GESTION : Est relativement stable depuis 2019 (excepté crise du COVID). La perception d'une taxe exceptionnelle terrain devenu constructible pour 40 K€, atténue la diminution de l'EBC en 2023. En **2024**, elle suit le niveau de l'EBC.

EPARGNE BRUTE : se situe à 1 823 K€, soit en augmentation de 68 K€ par rapport à 2023.

EPARGNE NETTE : Progresse sur la période notamment avec le désendettement communal (diminution globale de l'annuité -193 K€). En **2024**, elle atteint 1 252 K€ (+37 K€ par rapport à 2023) : l'augmentation de l'annuité (+35 K€) (cf. dette taux variables et profil d'emprunts) vient atténuer une partie de la hausse de l'EBC constatée entre 2023 et 2024.

**Amélioration du niveau d'autofinancement entre 2019 et 2024,
l'autofinancement atteint aujourd'hui 1 252 K€.**

35

Les CHARGES de Fonctionnement 2019 -2024

Augmentation des charges courantes en 2024 : **+ 291 K€ +4,3%** (en ralentissement par rapport à 2023 : +9,2%)

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévi	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %
Charges fct courant strictes	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719	7 004	381	6,6%
Charges à caractère général	1 110	1 109	1 154	1 295	1 534	1 503	79	6,3%
Charges de personnel	3 320	3 427	3 737	4 113	4 420	4 675	271	7,1%
Autres charges de gestion courante	669	689	732	703	764	826	31	4,3%
Atténuations de produits	1	1	0	6	2	7	1	37,7%
Charges de fonctionnement courant	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	7 012	382	6,6%
Charges exceptionnelles larges	3	7	14	38	9	6	0	11,5%
Charges de fct hors intérêts	5 104	5 233	5 637	6 155	6 730	7 018	383	6,6%
Intérêts	178	149	126	113	115	119	-12	-7,7%
Charges de fonctionnement	5 282	5 382	5 763	6 268	6 846	7 137	371	6,2%

Plusieurs facteurs contribuent à la progression des charges en 2024 dont principalement :

+ 255 K€ de charges de personnel (dont + 47 K€ liés à l'augmentation obligatoire de +5 points, +17 K€ pour +1pts cotisations patronales, +26 K€ liés à la revalorisation du point d'indice de juillet 2023, +10 K€ avancements, +75 K€ liés aux coûts des remplacements et renforts (couverts par l'assurance : 52 K€), capital décès 29 K€ (assurance :

25 K€), +16 K€ NETS (déduits des remboursements des agents) de ticket restaurants, +38 K€ création de postes et modifications postes internes (Créations : 3 ATSEM, chargé mission urbanisme CDD); +8 K€ archiviste, +8 K€ élections.

+31 K€ de participation à l'école de musique Jean Wiener

+15 K€ de participation à l'OGEC

+13 K€ d'alimentation

+18 K€ participation exceptionnelle aux frais d'entretien de la balayeuse

Ces augmentations sont en partie atténuées par la diminution de certaines charges dont principalement :

-32K€ de charges sur l'énergie (près de 395 K€ en 2024 contre 428 K€ en 2023), sous l'effet de la **contraction des prix et des efforts faits pour la maîtrise des consommations**, des efforts de maîtrise des charges ont été opérés sur l'achat de fournitures (-7 K€), des carburants (-7 K€), moins de besoin de maintenance sur les biens communaux (- 38 K€), moins d'honoraires (-12 K€), et -25 K€ de taxes, en 2023 les taxes 2022 n'ayant pas été sollicitées par Rennes Métropoles, avaient constitué une « double dose » exceptionnelle sur 2023 pour près de 26 K€, le compte administratif en 2024 constate un niveau annuel de taxe soit 35 K€.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévi	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var° 2024 prévi-2023	Var° 2024 prévi-2023 %
Charges fct courant strictes	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719	7 004	381	6,6%	285	4,2%
Charges à caractère général	1 110	1 109	1 154	1 295	1 534	1 503	79	6,3%	-31	-2,0%
restauration en régie (hors 611)	127	101	130	150	175	192	13	8,6%	17	9,6%
assurances c/616 sf personnel	29	30	28	29	32	36	1	3,8%	4	12,0%
contrats prest. services, maint., cotisations (611+616+6281) Hors Pole Santé	128	137	182	191	216	230	20	12,4%	13	6,1%
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60612+6262) Hors Pole santé	240	245	233	312	461	433	39	12,6%	-28	-6,0%
assurance dommage ouvrage	23	12	0	0	0	0	-5	so	so	so
Pôle santé charges générales	0	0	19	25	39	39	8	so	0	0,4%
Solde charges à caractère général	563	584	562	587	611	574	2	0,4%	-37	-6,1%
Charges de personnel	3 320	3 427	3 737	4 113	4 420	4 675	271	7,1%	255	6,8%
Tickets Restaurant	0	0	0	0	0	32	6	so	32	so
Assurance du personnel	39	44	46	56	65	74	7	13,6%	9	14,2%
Solde charges de personnel	3 281	3 382	3 691	4 057	4 356	4 570	258	6,8%	214	4,9%
Autres charges de gestion courante	669	689	732	703	764	826	31	4,3%	61	8,0%
Syndicat piscine	63	62	108	95	109	105	8	10,7%	-4	-3,5%
Subv creche asso	79	75	54	40	54	57	-4	-6,3%	2	4,5%
Subventions compl. CCAS et salaires assoc.	37	50	62	45	45	50	3	6,4%	5	11,1%
partioip Ecole Musique	115	137	138	144	161	193	15	10,8%	32	19,7%
Subv OGEC contrat association	158	152	145	160	165	180	4	2,7%	15	9,0%
Solde autres charges de gestion courante	218	214	225	219	230	241	5	2,1%	11	4,8%
Atténuations de produits	1	1	0	6	2	7	1	37,7%	5	201,7%
Charges de fonctionnement courant	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	7 012	382	6,6%	290	4,3%
Charges exceptionnelles larges	3	7	14	38	9	6	0	11,5%	-3	-32,7%
Charges de fct hors intérêts	5 104	5 233	5 637	6 155	6 730	7 018	383	6,6%	287	4,3%
Intérêts	178	149	126	113	115	119	-12	-7,7%	4	3,6%
Charges de fonctionnement	5 282	5 382	5 763	6 268	6 846	7 137	371	6,2%	291	4,3%

Les PRODUITS de Fonctionnement 2019 -2024

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévi	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %
Produits fonctionnement courant stricts	6 844	6 947	7 454	8 017	8 538	8 883	408	5,4%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	968	984	1 009	989	990	1 002	7	0,7%
Fiscalité locale (731)	4 283	4 458	4 834	5 132	5 437	5 665	276	5,8%
Dotations et participations	836	854	885	1 024	1 085	1 301	93	9,2%
Autres produits de fct courant :	757	651	726	871	1 025	915	32	3,9%
Produits des services	700	600	680	739	822	714	3	0,4%
Produits de gestion	57	51	46	132	203	201	29	28,7%
Atténuations de charges	60	43	39	46	22	77	3	5,0%
Produits de fonctionnement courant	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	8 960	411	5,4%
Produits exceptionnels larges	19	1	12	36	41	0	-4	-79,6%
Produits de fonctionnement	6 923	6 990	7 505	8 099	8 600	8 960	407	5,3%

Sur la période près de 2 M€ de produits supplémentaires en 5 ans soit + 407 K€ par an (+5,3%/an)

La dynamique des produits de fonctionnement repose majoritairement (65%) sur la dynamique des contributions fiscales (près d'1,3 M€ soit +268 K€/an en moyenne, issus de la croissance des bases (+4,9 % par an en moyenne d'évolution nominale des bases de FB entre 2019-2024 avec un indice d'actualisation de 1,031 en moyenne par an (+3,1%/an moy.), rappel : pas d'action sur les taux;

Dans une moindre mesure, il y a aussi pour la période : les compensations fiscales +150 K€ (+30 K€/an moy.) induites principalement par les reformes* et plus marginalement par le développement communal, la taxe sur l'électricité +33 K€, la progression des produits de cantine +93 K€ (+19K€/an moy.), de la CAF +161 K€ (+32 K€/an moy.) et de nouveaux loyers +130 K€ pour la maison médicale

Les produits de Fonctionnement 2018-2024 – détail

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévi	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2024 prévi-2023	Var °2024 prévi- 2023%
Produits fonctionnement courant stricts	6 844	6 947	7 454	8 017	8 538	8 883	408	5,4%	345	4,0%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	968	984	1 009	989	990	1 002	7	0,7%	12	1,2%
Attribution Compensation reçue	69	69	69	69	69	69	0	0,0%	0	0,0%
Dotation de solidarité communautaire	753	769	769	769	767	783	6	0,8%	16	2,1%
Reversement FNGIR	37	37	37	37	37	37	0	0,0%	0	0,0%
Attribution FPIC	101	103	103	106	104	105	1	0,9%	1	0,9%
Solde impôts et taxe	8	6	32	8	14	9	0	1,9%	-5	-36,7%
Fiscalité locale (731)	4 283	4 458	4 834	5 132	5 437	5 665	276	5,8%	228	4,2%
Contributions Directes	3 848	4 045	4 242	4 604	4 933	5 187	268	6,2%	254	5,1%
Taxe additionnelle DMTO	294	268	437	365	293	304	2	0,7%	11	3,8%
Taxe locale sur la publicité extérieure	0	0	0	0	0	0	0	so	0	so
Reversement taxe électricité	130	135	142	151	200	163	7	4,7%	-37	-18,7%
Droits de place Marché Hebdo	12	10	13	12	11	11	0	-1,3%	0	-0,8%
Dotations et participations	836	854	885	1 024	1 085	1 301	93	9,2%	216	19,9%
DGF	596	580	557	552	608	659	13	2,0%	51	8,5%
FCTVA fct	1	1	1	1	6	0	0	-100,0%	-6	-100,0%
Compensations fiscales	89	99	131	201	214	239	30	21,8%	25	11,7%
Dotation de compensation réforme TP	15	13	13	13	13	10	-1	-7,7%	-3	-22,6%
CAF contrat enfance jeunesse /CTG	104	107	125	115	129	357	50	27,8%	228	176,8%
Subvention Etat Contrat Avenir	16	11	15	17	0	0	-3	-100,0%	0	so
Subv Etat aide abaissement age scolarité maternelle	0	0	11	45	19	19	4	so	0	0,0%
Aide emploi anim numerique	0	0	0	27	43	0	0	so	-43	-100,0%
Participation communes RPEI	0	0	0	15	16	0	0	so	-16	-100,0%
Solde participations diverses	14	43	32	38	38	17	1	3,4%	-21	-55,8%
Autres produits de fct courant :	757	651	726	871	1 025	915	32	3,9%	-110	-10,7%
Produits des services	700	600	680	739	822	714	3	0,4%	-108	-13,1%
Mise à disposition de personnel	10	30	7	9	9	15	1	7,5%	6	69,7%
Remboursement personnel ZAC	106	99	94	63	75	74	-6	-6,9%	-1	-1,4%
Droits voirie chantiers (70323)	4	7	19	29	6	14	2	25,9%	8	135,0%
Cantine	319	241	308	346	394	412	19	5,3%	18	4,7%
CAF PSO	90	93	108	111	154	0	-18	-100,0%	-154	so
Solde produits des services	171	130	144	182	183	198	6	3,1%	15	8,2%
Produits de gestion	57	51	46	132	203	201	29	28,7%	-2	-0,8%
Loyer Coworking	0	0	0	0	3	4	1	so	2	58,6%
Pôle santé loyers et charges	0	0	28	98	115	130	26	so	15	13,0%
Menthalo Loyer et charges	0	0	0	10	10	11	2	so	2	18,3%
Loyer MAM (pas de charges)	0	0	0	0	8	9	2	so	2	24,1%
Solde produits de gestion	57	51	18	25	68	47	-2	-4,0%	-22	-31,8%
Atténuations de charges	60	43	39	46	22	77	3	5,0%	55	252,2%
Produits de fonctionnement courant	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	8 960	411	5,4%	400	4,7%
Produits exceptionnels larges	19	1	12	36	41	0	-4	-79,6%	-41	-100,0%
Produits de fonctionnement	6 923	6 990	7 505	8 099	8 600	8 960	407	5,3%	359	4,2%

L'investissement et son financement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL. 2019-2024	K€	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427	2 291	15 747	2 624	100%
Dépenses d'équipement	3 737	5 045	1 942	1 245	1 427	2 291	15 687	2 614	99,6%
Dépenses directes d'équipement	3 165	4 483	1 942	741	1 427	2 291	14 049	2 341,5	89,2%
Dépenses indirectes (FDC + S.E.)	572	562	0	504	0	0	1 638	273,0	10,4%
Autres dépenses d'investissement	27	0	0	34	0	0	60	10	0,4%
Financement de l'investissement	3 454	4 422	2 176	1 585	1 419	1 861	14 917	2 486	95%
EPARGNE NETTE	936	958	1 070	1 196	1 215	1 252	6 627	1 105	42%
Ressources propres d'inv. (RPI)	455	1 389	665	311	138	140	3 099	516	20%
FCOVA	106	496	588	311	104	111	1 717	286	11%
Produits des cessions	349	0	1	0	33	28	412	69	3%
Diverses RPI	0	893	76	0	1	0	970	162	6%
Subventions y.c. DETR / DSIL	2 008	2 075	441	78	65	366	5 037	839	32%
Emprunt	55	0	0	0	0	100	155	26	1%
Variation de l'excédent global	-310	-621	234	307	-5	-430	-824	-137	-5%

Moyenne 2017/2022	2019	2020	2021	2022	2023	2024	K€	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	2 328	1 707	1 941	2 248	2 243	1 813	2 047	78%

Divers investissements : 38 K€ de projecteurs Leds au stade Paul gouverneur, 33 K€ pour l'installation de toilettes sèches (subventionnées 40%), 21 K€ pour l'aménagement des cheminements du bord de Seiche

Des dépenses d'investissement sont en 2024 de 2 291 K€.

Elles sont constituées principalement par :

- Le début de l'opération ALSH pour 642 K€
- l'acquisition de foncier en vue d'opération d'aménagement 905 K€,
- La vidéoprotection 196 K€
- La rénovation du bâtiment urbanisme / police 135 K€

Les opérations d'équipement 2024

Étiquettes de lignes	CA 2024 prévi.	RAR 2024	2024 + RAR
18 - POLE ENFANCE LA MARELLE (ex ECOLE MAT)	20 541		20 541
20 - VOIRIE GENERALE	21 378	1 944	23 322
34 - COMPLEXE SPORTIF NORD SEICHE	5 160	2 935	8 095
99 - MAIRIE	135 505	5 230	140 735
113 - SALLE DU HIL CLUB HOUSE Y REMOND	-	29 832	29 832
134 - EGLISE SAINT MARTIN	474	8 544	9 018
141 - ESPACE JEUNES	3 059	5 040	8 099
167 - SALLE SPORTS COLETTE BESSON	30 653	3 305	33 957
172 - RESTRUCTURATION GS REMONDEL	2 392		2 392
183 - CIMETIERE ORSON	-	1 895	1 895
198 - BOULODROME	484		484
199 - PRESBYTERE	226		226
200 - ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES	544 975	2 718	547 693
201 - ACQUISITIONS DIVERSES	175 997	39 752	215 749
204 - ZAC CENTRE VILLE	-		-
205 - ACCUEIL LOISIRS SUD EXT ECOLE LPP	642 129		642 129
207 - VIDEOPROTECTION	196 668		196 668
208 - PARC DE LA SEICHE - AMENAGEMENTS	3 660	51 272	54 932
210 - OPERATION MULTISITES RENOUV. URBAIN EXTENSION	426 157	197 377	623 534
211 - LOCAL ASSOCIATIF - TIERS LIEUX	10 137	23 457	33 594
212 - AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	10 638	82 848	93 486
214 - BOISEMENT COMMUNAL	1 320	2 442	3 761
215 - VILLE FLEURIE	19 327	32 826	52 153
216 - BUDGET PARTICIPATIF	24 575	1 440	26 015
217 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE	15 529	2 710	18 238
TOTAL	2 290 983	495 564	2 786 547

Tableau des résultats 2024

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev ⁿ taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	3 842	4 030	4 222	4 451	4 922	5 176
Autres impôts et taxes	1 408	1 412	1 621	1 670	1 505	1 491
Dotations et participations	836	854	885	1 024	1 085	1 301
Autres produits fonctionnement courant	818	693	765	917	1 047	992
Produits exceptionnels larges	19	1	12	36	41	0
Produits de fonctionnement	6 923	6 990	7 505	8 099	8 600	8 960
Ev ⁿ nominale charges fonctionnement coura	5,6%	2,5%	7,6%	8,7%	9,9%	4,2%
Charges fonctionnement courant strictes	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719	7 004
Atténuations de produits	1	1	0	6	2	7
Charges exceptionnelles larges	3	7	14	38	9	6
Annuité de dette	883	799	798	747	655	690
Charges de fonctionnement larges	5 987	6 032	6 435	6 903	7 385	7 708
Epargne nette	936	958	1 070	1 196	1 215	1 252
Recettes investissement hors emprunt	2 463	3 464	1 106	390	203	509
Dépenses investissement hors capital	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427	2 291
Dépenses investissement hors dette	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427	2 291
Emprunt	54 641	0	0	0	0	100
Variation résultat global de clôture choisie	-310	-621	234	307	-5	-430
Résultat global de clôture	2 328	1 707	1 941	2 248	2 243	1 813

Les résultats de clôture de 2024 :

- Un résultat budgétaire cumulé est positif et atteint **510 K€**
- 2 budgets présentent un Excédent Global de Clôture, le **budget principal pour 1 813 K€** et la **ZAC du Hil pour 31 K€** (en baisse).
- Un fort déficit budgétaire sur **ZAC ISE pour - 962 K€**.
- Un déficit de **- 373 K€ sur la ZAC SS**.

Ouverture ligne de trésorerie en février et emprunt sur l'exercice

Résultats budgétaires consolidés fin 2024

K€	BP	ZAC ISE	ZAC SS	ZAC HIL	TOTAL
RESULTATS GLOBAUX de Clôture 2024	1 813	-962	-373	31	510

Synthèse

A fin la 2024 :

Des indicateurs de dette très satisfaisants : pas d'emprunt contracté en 2024 (hormis emprunt CAF 100 K€ sans charges d'intérêt)

- un stock de la dette qui continue de diminuer
- Un délai de désendettement de la commune très faible s'établissant à 1,3 années

Mais une tension sur le résultat global de clôture consolidé en raison du résultat de l'ISE

Des niveaux d'épargne qui progressent et qui présentent un bon niveau. L'autofinancement en 2024 est de 1 252 K€.

Un **excédent global de clôture** attendu autour de 1 813 K€ fin 2024 et qui constitue 20 % des recettes réelles de fonctionnement, et 66 jours (2 mois) de dépenses réelles de fonctionnement.

SITUATION COMMUNALE au 31 / 12 /24 : 😊

III – – La prospective financière 2024 – 2032

Le programme d'investissement 2025-2032

(19,7 M€)

**17,4 M€ d'investissement NETS de subventions sur 8 ans soit
2,2 M€ NETS par an (1,8 M€ nets de 2019 à 2024, + 400 K€)**

Principales opérations prospectives 2026 -2032 :

- **1,6 M€** de foncier et d'étude pour l'opération multisites
- **1,2 M€** dont Restructuration site La Marelle (subventions 30 % du HT : 375 K€) dont 60 K€ de reprise partielle de toiture
- **650 K€** d'acquisition foncière développement urbain diffus dont 105 K€ (Chapin) et 315 K€ Route de St Erblon,
 - **508 K€** nets de subv. de réhabilitation du Complexe sportif R. Perrin : Etudes 35 K€ 2026, 190 K€ Mise aux normes du terrain de foot en 2027, 283 K€ Revêtement Piste d'athlétisme en 2028 (79 K€ de subventions ; 20% HT)
- **500 K€ nets** de subv. Reprise du terrain synthétique Paul Gouverneur en 2027
- **445 K€** de travaux de rénovation de St Léonard (subventions 111 K€, 30 % du HT)
- **357 K€** Participation à la ZAC de l'ISE en 2028
- **350 K€** Fonds de concours pour la programmation pluriannuelle de la voirie à Rennes Métropole en 2026
- **334 K€** solde facturation l'ALSH en 2026 (solde subventions 660 K€)
- **300 K€** modification de la Toiture Amiantée de la Salle du Hil Club House en 2027
- **300 K€** Provision pour la participation à SPLA territoire publics (provision) pour la ZAC centre en 2027
- **200 K€** Boulodrome en 2026
- **186 K€** dont 150 K€ Extension du cimetière ORSON (2026-27) et 36 K€ de Kiosque
- **105 K€** Réfection en Taraflex du plateau sportif R. Perrin
- **75 K€** d'études de diagnostics d'amélioration énergétique
- ...

L'investissement prospectif : Recettes

Recettes 1 045 K€ inscrits en 2025 constitués principalement :

- **210 K€** de récupération du FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2024) estimé
- **842 K€** de subventions à percevoir sur les opérations d'investissement en cours dont notamment 706 K€ pour l'ALS, 45 K€ la vidéoprotection, 22 K€ pour les toilettes sèche, 23 K€ pour l'espace jeune, 46 K€ pour les travaux St Leonard.
- **L'utilisation de l'excédent global de clôture (813 K€ en 2025)** pour limiter le recours à l'emprunt (il est ensuite fixé à 1000 K€ soit entre 30 et 35 jours de Dépenses réelles) – *Note : Pas de marge sur la trésorerie consolidée*

A partir de 2025, des hypothèses programmées :

- Subventions des programmes (1,2 M€) à affiner en fonction de l'avancée des dossiers
- Reprises **d'excédents estimés sur opérations de ZAC** (simulation DAU) :
 - 31 K€ en 2025 pour le Hil,
 - 132 K€ pour Sud Seiche en 2026
- La récupération de la TVA au titre du FCTVA (hyp. 95% des dépenses directes d'équipement)
 - Note : sans hyp. de baisse du taux de récupération (abandonné en LF 2025) en prospective pourrait néanmoins être reposé dans les années à venir.*

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement DOB 2025

Les charges générales : + 86 K€ en 2025 relativement au CA 2024 principalement du fait de :

Les principales hypothèses d'évolutions de la prospective :

- **+25 K€ exceptionnels** pour un assurance dommage ouvrage pour l'ALSH
- **+15 K€** liés à l'augmentation des coûts des maintenances (copieurs, chaudières, logiciels en local...) et de prestations (entretien, ménage, entretien télésurveillance, spectacles, entrées parc loisirs, animations...)
- **+ 21 K€ de travaux exceptionnels** (reprise bardage bois, remplacement plaques polycarbonate des skydom, réparation portail, reprise peinture salle motricité suite infiltration, assainissement classe primaire...)
- **+10 K€ pour l'ouverture de l'ALSH** (achats de biens, nouvelles prestations, assurance,...)
- **+3 K€ pour la CTG** (convention territoriale globale)
- **+3 K€ de hausse des charges de l'énergie** (électricité + gaz)
- **+2,5 K€** pour l'accueil du jumelage

KE	2024	2025	Var 2024-2025	Var 2024-2025 (%)
Charges encourtées	7 004	7 438	434	6,2%
Charges à caractère général	1 501	1 599	98	6,5%
réalisation en régie (hors FCTVA)	201	194	-7	-3,5%
assurances (CCTP et personnel)	35	43	8	22,9%
contrats prest. services, maint., cotisations (S11-4515-4525) Hors Pôle Service	250	265	15	6,0%
élec. gaz, élec. téléphones (S11-4525-4530) hors Pôle Service	455	456	1	0,2%
assurance dommage ouvrage	0	25	25	100,0%
autres charges générales	39	38	-1	-2,6%
AUTRE KE	0	10	10	100,0%
solde charges à caractère général	154	161	7	4,5%
Charges de personnel	4 375	4 972	597	13,6%
Autres charges de gestion courantes	628	875	247	39,3%
Atténuations de produits	7	8	1	14,3%
Charges de fonctionnement courant	7 012	7 445	433	6,2%
Charges exceptionnelles larges	6	1	-5	-83,3%
Charges de Fct hors intérêt	7 018	7 446	428	6,1%
Intérêts	119	75	-44	-36,9%
Charges de fonctionnement	7 137	7 371	234	3,3%

La prospective du DOB cale les charges à caractère général sur un CA prévisionnel 2025 en appliquant le taux de réalisation moyen constaté ces deux derniers exercices sur ce chapitre (87%) au solde des charges à caractère général du BP 2025 *

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement du DOB 2025

Les charges de personnel (cf. simulation DRH), + 197 K€ par rapport à 2024 (+4,2%) principalement induites par :

- **+ 55,1 K€** induits par l'augmentation obligatoire de 3 pts de la CNRACL (28% de la progression des charges)
- **+ 18 K€ d'augmentation URSSAF**
- **+ 19 K€ Evolution Grade échelon et promotion interne**
- **+ 6 K€ de cotisation CDG**
- **+ 84 K€** de nouveaux postes 2025 et 2024 en année pleine
- **+ 83 K€** de remplacements, renforts et de tuilage
- **- 81 K€ économie sur les CDD animation**
- **+32 K€ NETS** pour les tickets restaurants
- **- 29 K€ de non versement de capital décès**
- **+ 8K€** pour la revalorisation des points pour les animateurs, l'évolution des RI et le forfait mobilité

Note : Sans la progression du point CNRACL, la progression des charges de personnel serait contenue à 3%.

Les évolutions liées à la revalorisation du point d'indice et des cotisations retraites ou patronales depuis 2022 représentent en 2025 près de 300 K€ dans les charges de personnel communales (6%).

KE	2024	2025	Var 2024-2025	Var 2024-2025 (%)
Charges encourtées	7 004	7 438	434	6,2%
Charges de gestion courantes	4 515	5 008	493	10,9%
Charges de personnel	4 675	4 972	297	6,3%
Tickets Restaurants	30	64	32	106,7%
Assurances du personnel	74	72	-2	-2,7%
recrutement complémentaires	0	37	37	100,0%
Revalorisation point	0	55	55	100,0%
Solde charges de personnel	4 570	4 645	75	1,6%
Autres charges de gestion courantes	34	30	-4	-11,8%
Atténuations de produits	7	8	1	14,3%
Charges de fonctionnement courant	7 012	7 445	433	6,2%
Charges exceptionnelles larges	6	1	-5	-83,3%
Charges de Fct hors intérêt	7 018	7 446	428	6,1%
Intérêts	119	75	-44	-36,9%
Charges de fonctionnement	7 137	7 371	234	3,3%

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

Les hypothèses qui marquent la simulation

Evolution des charges à caractère général en vitesse croisière contenue à 3,5 % /an Exception : Pas de nouvelles tensions sur le marché de l'Energie, 0% de 2025 à 2027 et +3% /an ensuite
Nouvelle charge nette ALSH Espace de vie social : 40 K€ Nets en année pleine dès 2026 (10 K€ en 2025) : fluides, ménage, contrats entretien, abonnements, achats de biens, alimentation, CAF...
Assurance dommage ouvrage ALSH : 25 K€ en 2025 uniquement
RH CNRAEL et Revalorisation points : +12 points entre 2025 et 2028 soit + 220 K€ + Augmentation de la valeur de point +50 K€ lissée à 10 K€ /an dès 2028
RH Contribution à la Mutuelle pour 25 K€ dès 2027 puis à +5 %
RH Tickets restaurants : en 2025 + 32 K€ en NET (année pleine) / revalorisation tous les 3 ans (9,5 K€ en 2027 et 2030)
RH Régime indemnitaire revalorisation des bas salaires pour 20 K€ dès 2025
RH Recrutements : 2025 : cat. C+ ou B 2026 juin : cat C+, 2026 sept. ATSEM, 2027 jan. : Cat C et 2027 sept. ATSEM; 2029 jan. : cat B
Participation Syndicats et OGE : Piscine +40 K€ en 2025 puis 3,5 %, Syndicat Musique +31 K€ en 2025 puis 1,5%, l'OGEC + 18 K€ en 2025 puis 3%, la crèche 55 K€ en 2025 puis 4% CCAS : 77 K€ en 2025 puis 85 K€ en 2026 puis 1,5%, autres charges courantes +3%
Des conditions d'emprunt sur 20 ans simulées à 3,75 % en 2025 , 3,65% en 2026, puis 3,5% ensuite
Marge pour charge ou participation nouvelle : 125 K€ simulés.

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

KE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Var' Moyenne ann	Var' Moyenne ann%	Var' 2024-2025	Var' 2025-2026
Charges et courants	7 004	7 438	7 896	8 191	8 427	8 611	8 752	8 903	9 124	253	3,6%	434	6,2%
Charges à caractère général	1 502	1 549	1 610	1 660	1 716	1 773	1 833	1 895	1 959	57	3,1%	57	3,2%
restauration en régime (hors 651)	192	194	200	207	215	222	230	238	246	7	3,1%	6	3,0%
assurances (hors 651)	36	41	42	44	45	47	49	50	52	2	4,9%	5	15,4%
contrats prest. services, maint., cotisations (611+630+632) Hors For	230	245	254	263	272	281	291	301	312	30	5,9%	30	6,7%
Eau, gaz, élec, téléphonie (602+1+602+2+602) Hors P&A comm	438	436	436	436	436	436	436	436	436	0	0,0%	0	0,0%
assurance dommage ouvrage	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	0,0%
P&A comm. charges générales	0	10	25	26	27	28	29	30	31	1	2,0%	1	3,0%
ALSH/EDV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Solde charges à caractère général	574	603	624	646	668	692	716	741	767	24	3,7%	29	5,0%
Charges de personnel	4 075	4 972	5 197	5 330	5 522	5 650	5 811	5 798	5 881	140	2,5%	101	2,5%
Tickets Restaurants	32	64	64	73	73	73	83	83	83	0	11,0%	51	101,0%
Revalorisation R	0	0	0	20	20	20	20	20	20	3	0	0	0
ALSH/EDV	0	0	15	15	15	15	15	15	15	0	0	0	0
Assurances du personnel	74	72	75	77	80	83	86	89	92	2	2,8%	2	-2,1%
recrutement complémentaires	0	37	99	199	217	257	257	257	257	32	37	37	0
Mutuelle agents	0	0	25	26	28	29	31	32	34	4	6	6	0
CNRAEL et revalorisation futures du point	0	55	110	165	230	240	250	260	270	34	55	55	0
Solde charges de personnel	4 570	4 645	4 749	4 794	4 859	4 903	4 930	4 974	5 078	65	1,3%	75	1,6%
Autres charges de gestion courante	128	916	1 070	1 007	1 004	1 000	1 120	1 120	1 120	40	2,5%	150	18,2%
Syndicat piscine	105	145	150	155	161	166	171	176	184	30	7,3%	40	38,4%
Subv. crèche asso	57	55	57	60	62	65	67	70	73	2	3,1%	-2	-2,9%
Subvention compl. CCAS et salaires assoc.	10	77	86	87	88	89	91	92	93	6	6,1%	27	54,0%
particip.ÉcologieMusique	199	224	227	231	234	238	241	245	248	7	3,2%	13	16,1%
Subv OGE centre association	180	198	204	210	217	223	230	237	244	8	3,9%	18	10,1%
Solde autres charges de gestion courante	241	277	295	294	302	311	321	330	340	12	4,4%	36	14,7%
Marge pour participation ou charge nouvelle	0	0	125	125	125	125	125	125	125	125	0	0	0
Attributions de produits	7	8	8	8	8	8	8	8	8	0	0,2%	0	1,8%
Revalorisation courant	1 612	7 440	7 896	8 199	8 424	8 619	8 759	8 916	9 124	253	3,6%	434	6,2%
Charges exceptionnelles targets	6	1	1	1	1	1	1	1	1	-1	-26,4%	-1	-91,2%
Charges de fin de mois indéfinies	7 018	7 446	7 898	8 199	8 425	8 619	8 760	8 911	9 132	264	3,7%	422	6,1%
Indice	419	73	173	174	228	228	241	241	253	63	11,0%	63	22,9%
Charges de fonctionnement	7 137	7 525	8 076	8 365	8 644	8 844	9 004	9 172	9 307	254	3,5%	189	5,4%

+ 2,27 M€ en 8 ans soit +284 K€ /an (2019 à 2024 = 291 K€ en moy.) concentrés principalement en 2025 et 2026 (cf. hyp. d'évolution contenue en vitesse croisière).
Les évolutions liées à la revalorisation du point d'indice et des cotisations retraites depuis 2022 représentent en 2032 près de 515 K€ dans les charges de personnel communes soit 8,5 % des charges de personnel.

Les impôts et taxes progressent de + 147 K€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2024

Les **impôts et taxes autres** que la fiscalité locale sont **simulés stables** en 2025 (note non perception d'une taxe exceptionnelle sur des ventes de 9 K€ en 2025)

La **fiscalité locale** progresse de **+153 K€** (+2,7%)

- **+114 K€**, la principale évolution des ressources reste concentrée sur les **contributions directes et nominale des bases, sans hausse des taux** (dont 75 K€ liés à l'actualisation des bases pour +1,7 en 2025). Pas de variation des taux.
- **+ 70 K€ de taxe sur la publicité** (80% de la simulation réalisée par le prestataire pour tenir compte des stratégies d'optimisation des redevables suite à la mise en place de la taxe en 2025)
- **19 K€ hypothèse prudente sur les Droits de Mutation (malgré leur légère progression en 2024 +10 K€, la tendance départementale étant en baisse)**

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement du BP 2025

Les **impôts et taxes** progressent de + 147 K€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2024
Les **impôts et taxes autres** que la fiscalité locale sont **simulés stables** en 2025 (note non perception d'une taxe exceptionnelle sur des ventes de 9 K€ en 2025)
La **fiscalité locale** progresse de **+153 K€** (+2,7%)

- **+114 K€**, la principale évolution des ressources reste concentrée sur les **contributions directes, du fait des évolutions physique et nominale des bases, sans hausse des taux** (dont 75 K€ liés à l'actualisation des bases pour +1,7 en 2025). Pas de variation des taux.
- **+ 70 K€ de taxe sur la publicité** (80% de la simulation réalisée par le prestataire pour tenir compte des stratégies d'optimisation des redevables suite à la mise en place de la taxe en 2025)

- **19 K€ hypothèse prudente sur les Droits de Mutation** (malgré leur légère progression en 2024 +10 K€, la tendance départementale étant en baisse)

- **13 K€ hypothèse prudente sur les reverses de taxe d'électricité** (en baisse en 2024 : -34 K€)

KE	2024	2025	Var' 2024-2025	Var' 2025-2026
Produits fonctionnement courants directs	8 883	9 058	175	2,0%
Produit et taxes (P1 sauf P1)	1 002	996	-6	-0,6%
Contributions directes	69	69	0	0,0%
Attribution Compensation repa	783	785	2	0,3%
Odotax de solidarité communariaux	0	78	78	0,0%
Reversement PNDR	37	37	0	0,0%
Attribution P&A	105	105	0	0,0%
Solde impôts et taxes	0	0	0	0,0%
Fiscalité locale (P1)	5 695	5 818	123	2,2%
Contributions directes	1 187	1 202	15	1,3%
Taxe additionnelle DMTO	304	285	-19	-6,1%
Taxe locale sur la publicité endouère	0	70	70	0,0%
Reversement taxe électricité	163	154	-9	-5,9%
Droits de grava litésé habito	11	13	2	18,2%
Autres produits de fin courant	1 911	1 976	65	3,4%
Produits de services	77	76	-1	-1,3%
Produits de gestion	201	195	-6	-3,0%
Produits de gestion	201	195	-6	-3,0%
Attributions de charges	77	76	-1	-1,3%
Produits de fonctionnement courant	8 880	9 093	213	2,4%
Produits exceptionnels targets	0	0	0	0,0%
Produits de fonctionnement	8 880	9 093	213	2,4%

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Les éléments qui marquent la simulation

Recensement lissé sur 3 ans (prise en compte pour la population DGF en 2026, Soit près de + 906 hab. de 2023 à 2026) Puis ralentissement +88 hab en moy. ensuite (calage sur les rôles fiscaux)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Programme logement 01/25	1 62	186	290	16	0	0	0	18	16	15
Nombre total	1 62	186	290	16	0	0	0	18	16	15
Dont produits exonérés long terme	36	0	74	12	0	0	0	18	16	15
Simulation d'une mise place d'une taxe sur la publicité extérieure dès 2025 pour 70 K€ (80% de la simulation réalisée par le prestataire pour tenir compte des stratégies d'optimisation des redevables suite à la mise en place de la taxe en 2025)	KE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Base nette TH	950	108	202	208	209	210	210	210	210	210
dont base résidences secondaires	300	180	202	209	210	210	210	210	210	210
Base nette FB	10 096	10 376	10 649	10 938	11 226	11 500	11 872	12 248	12 623	13 000
Base nette FNB	302	308	309	310	311	312	313	314	315	316
Simulation nominale	Var'	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	
Base nette TH	-6,7%	-92,2%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
dont base résidences secondaires	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	
Base nette FB	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	
Base nette FNB	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	
Indice d'actualisation	1,038	1,037	1,038	1,038	1,038	1,038	1,038	1,038	1,038	
Bases 2025 : services fiscaux - Evolution des bases calées sur le programme de logement communal et de l'ouverture de la zone d'activité du Hil 3 / Evolution moyenne annuelle des bases 2025 - 2032 : TH -6,7%, FB 3,1%, FNB 1,7% Pas d'effet taux dans la simulation : taux TH 20,27% FB 61,94%, FNB 43,78%										
Les produits des services et les aides de la CAF évoluent à 3 % en vitesse croisière										
Perte du FPIC métropolitain (cf. simulation RCF) en 2027 progressivement sur 4 ans (105 K€ en 2024 0 K€ en 2030)										
Dotation communautaire gelée de Rennes Métropole										
Fin de l'aide à l'emploi numérique en 2025 (2024 reçue avec la subvention 2023 en fin 2023) - maintien du poste										
Diminution des DMTO de 305 K€ en 2024 à 285 K€ en 2025, et de la taxe sur la consommation d'électricité de 163 K€ à 150 K€ puis maintien à ces niveaux sur la période prospective.										
La compensation pour la perte de produit TH logements vacants est gelée au niveau 2024 (15 K€)										

- - 13 K€ hypothèse prudente sur les reversements de taxe d'électricité (en baisse en 2024 : -34 K€)
- Les dotations et participations progressent de+ 74 K€ en 2025 par rapport au CA prévisionnel 2024
- La DGF est envisagée à + 46 K€ (effet population hyp. +371 hab. et effet Enveloppe +150 M€ sur la dotation de solidarité rurale)
 - + 8 K€ pour les compensations fiscales
 - + 26 K€ de participation communale pour le RPEI (dont 10,3 K€ exceptionnels au titre de 2024 non rattachés)
 - Maintien du fonds d'aide à l'abaissement de l'âge pour l'instruction obligatoire (19 K€)
 - Maintien des aides de la CAF (359 K€)

Les résultats de la simulation de référence

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 176	5 292	5 429	5 573	5 711	5 860	6 047	6 279	6 522
Autres impôts et taxes	1 491	1 522	1 513	1 496	1 478	1 455	1 432	1 436	1 439
Dotations et participations	1 301	1 375	1 415	1 433	1 433	1 446	1 468	1 489	1 509
Autres produits fonctionnement courant	992	905	917	941	965	990	1 015	1 042	1 069
Produits exceptionnels larges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	8 960	9 093	9 275	9 443	9 587	9 751	9 962	10 245	10 539
Ev° nominale charges fonctionnement courant strictes	4,2%	6,2%	6,1%	3,8%	2,9%	2,2%	1,6%	1,7%	2,5%
Charges fonctionnement courant strictes	7 004	7 438	7 890	8 191	8 427	8 611	8 752	8 903	9 124
Atténuations de produits	7	8	8	8	8	8	8	8	8
Charges exceptionnelles larges	6	1	1	1	1	1	1	1	1
Annuité de dette	690	679	918	880	819	560	599	643	646
Charges de fonctionnement larges	7 708	8 125	8 815	9 079	9 254	9 179	9 358	9 554	9 779
Epargne nette	1 252	968	460	364	333	572	603	692	760
Recettes investissement hors emprunt	509	1 084	1 806	547	386	175	133	171	181
Dépenses investissement hors capital	2 291	6 188	2 741	2 739	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Emprunt	100	3 323	476	1 828	881	853	864	737	658
Variation résultat global de clôture choisie	-430	-813	0	0	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	1 813	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Variables de pilotage	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
EBC	1 948	1 647	1 378	1 244	1 153	1 132	1 203	1 335	1 407
Encours corrigé au 31.12	2 451	5 174	4 910	6 028	6 299	6 816	7 325	7 680	7 967
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	1,3	3,3	4,1	5,6	6,7	7,5	7,6	7,2	7,0
Bases nettes FB [Evol° nominale]	6,5%	3,1%	2,6%	2,7%	2,5%	2,6%	3,2%	3,9%	3,9%
Prod fct courant [Evol° nominale]	4,7%	1,5%	2,0%	1,8%	1,5%	1,7%	2,2%	2,8%	2,9%
Ch diverses	0	0	125	125	125	125	125	125	125

Un autofinancement qui s'élève à 760 K€ en fin de période, il diminue jusqu'en 2028 puis progresse sous l'effet positif du plan d'extinction de la dette et d'une évolution des charges très maîtrisée à 2% en moyenne par an (yc la marge simulée à 125 K€ dès 2026) et un investissement contenu à 1,6 M€.

Un programme d'investissement est soutenu de 2025 à 2027 puis contraint ensuite à 1,6 M€ par an
Le Ratio de désendettement se maintient sous les 8 années sur la période.

Synthèse

La simulation tient compte du projet ambitieux de l'équipe municipale avec un investissement accru durant les années 2025 – 2027 avec notamment la mise en service d'un ALSH à la fin 2025.

Il faut toutefois noter que cette simulation présente un autofinancement et un niveau d'investissement impliquant de recourir de façon accrue à l'emprunt (utilisation de la totalité des possibilités de financement par l'EGC en 2025) alors que l'investissement d'équilibre après 2028 reste limité à 1,6 M€ nets annuels et que l'évolution des charges doit rester contenue en moyenne à 2% dès 2029.

La simulation provisionne pour 125 K€ de nouvelles charges dès 2026, mais, le contexte présentant de fortes incertitudes tant sur les recettes que les charges, il impliquera néanmoins :

- d'effectuer un suivi régulier des évolutions tant communales que macroéconomiques (évolution des prix de l'énergie, des taux d'intérêts, de la population, des bases fiscales, du rythme des projets, des marchés, des subventionnements ...)
- d'actualiser la simulation avec les évolutions concernant le projet ZAC Cœur de ville Orson
- et d'actualiser la simulation financière afin de veiller à conserver des capacités d'ajustement en fonction des évolutions réellement constatées et de leurs impacts sur l'équilibre financier communal.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 51 000 €, donc les mesures d'économies gouvernementales ne nous ont pas impactés

La DSC augmente de 16 000€.

Droits de mutations 100 000€ : c'est moins que par le passé mais c'est lié au fait que nous ne construisons plus.

Sur la période de référence, 2019 /24. L'évolution des dépenses annuelles est de 371 000 €. Et en recette 408 000 €.

En investissement sur la même période, vous avez une moyenne de 2.2 M€ mais en 2019 et 2020 vous avez 3M et 5M, le reste de la période vous avez du mal à faire 2 millions d'investissement en moyenne par an. Lorsqu'on parle sous-investissement, ça veut dire derrière des équipements qui ne sont pas apportés à la population et pourtant ils sont attendus.

Dans le même temps vous utilisez très largement les excédents puisqu' au cours de l'année vous êtes passé de 1M à 500 000€

Et sur la période 2.3 à 1.8M€.

Si on en croit vos chiffres ; mais j'ai des doutes, les dépenses ne sont engagées que de 75%.

On trouve une facture Rennes métropole de 350 000€ en 2026, alors que la dépense est faite en 2024 et, à mon avis, cette facture devrait être en fonctionnement. Ça relativise vos résultats.

Votre discours de politique générale et très agréable mais c'est un discours de communication qui s'arrête à ça, parce que l'on ne voit rien dans les propositions budgétaires qui vous permettrait d'être plus ambitieux dans tous les domaines que vous mettez en avant ».

M. le Maire précise qu'il invitera ses collègues qui le souhaitent à répondre à M. DE BEL AIR mais intervient au préalable sur les quelques points suivants :

« En début de mandat, nous avons récupéré des locaux municipaux sans aucun investissement aux fins de protéger le patrimoine communal bâti ou d'amélioration énergétique de ces bâtiments.

Je souhaite rappeler également les projets solidaires autour de l'enfance puisqu'aujourd'hui, nous travaillons sur un projet de réelle qualité : un Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'une capacité d'accueil de 180 enfants alors que la capacité actuelle n'est que de 90. J'ai réussi à deux reprises à obtenir une dérogation pour l'accueil de 130 enfants mais aujourd'hui, il nous arrive encore de refuser des enfants.

Je souhaite également rappeler toute la politique autour des personnes âgées notamment symbolisée par la forte augmentation du budget du CCAS et des propositions d'actions qui n'avaient jamais été faites auparavant.

Je souhaite qu'on puisse revenir également sur toutes les propositions actions autour de l'environnement, la protection de l'environnement, le bien vivre ensemble ; entre autres exemples, Ville et Village Fleuris est pour nous le symbole du Bien Vivre Ensemble sur notre commune.

Nous allons également pouvoir revenir sur la politique sportive avec de nouvelles propositions pour l'ensemble des habitants, pour les jeunes sur l'ensemble de la ville.

Certes, nous avons parfois des capacités réduites d'accueil de nouveaux adhérents pour certaines associations mais, moi qui ai participé à une petite dizaine d'assemblées générales d'associations, je n'ai eu qu'un seul retour sur l'une des sections d'une association. Donc, je dirais qu'aujourd'hui on se porte bien.

Qui plus est, nous travaillons de plus en plus en intercommunalité. Au moment où la ville de Chartres de Bretagne construit une salle de sport, nous prévoyons de travailler en pleine coopération avec cette commune.

Au niveau de l'ambition culturelle, je crois vraiment qu'elle n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui et les habitants savent nous le dire.

Enfin, concernant le développement économique, comme vous l'avez indiqué, ce n'est pas une compétence de la commune mais notre volonté d'agir et développer l'économie sur Noyal-Châtillon-sur-Seiche est bien présente par la mise en place de comités, des rencontres régulières avec les agriculteurs, les commerçants et artisans afin de relancer l'association Castel-Articom.

M. Gilles BODIN, adjoint délégué à la Vie Associative et au Sport prend la parole pour regretter que chaque année, M. Gilles DE BEL AIR reproche à la municipalité de planter des arbres à la place de terrains de football. Il lui rappelle que les deux terrains de foot auquel il fait référence n'étaient absolument pas utilisés par le club qui de plus, n'envisageait absolument pas de les utiliser dans l'avenir car trop éloignés des vestiaires, en très mauvais état.

C'est la raison pour laquelle, nous avons pris la décision d'investir dans la remise en état du terrain en herbe Raymond Perrin. Les jeunes de l'école de foot s'y entraînent désormais régulièrement. Concernant les deux anciens terrains, à titre personnel, je trouve plutôt intéressant et positif d'y avoir planté des arbres au moment où la problématique environnementale est au cœur des préoccupations. Enfin, je tiens à souligner que le projet sportif du complexe Raymond Perrin est ambitieux puisque la PPI présentée prévoit dans l'avenir la réalisation d'une piste d'athlétisme de 250 m, quatre couloirs, qui servira tant aux écoles qu'aux castelnodais.

M. DE BEL AIR répond que le projet d'une piste d'athlétisme est possiblement un beau projet a priori mais qu'il ne l'a pas vu dans la PPI présentée ce soir. Pour ce qui est de la toiture de la salle Yvonne Raymond, il rappelle que le projet était déjà dans les tuyaux lors de l'élection de 2020.

M. Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité confirme à Monsieur DE BEL AIR que jamais à ce jour de tels investissements n'avaient été fait à Noyal-Chatillon en matière de sécurité et, il ajoute « selon vous, il n'y a pas de résultats à ce jour » et lui demande de préciser sa position.

M. DE BEL AIR répond qu'il a parlé de son propre ressenti sur cette question et précise que durant son précédent mandat, il a à minima réalisé deux ronds-points sur la RD 82, ce qui représente des investissements particulièrement conséquents. Il ajoute : « Vous avez mis un système de vidéoprotection mais je vous rappelle que nous avons déjà équipé certains bâtiments de caméras pour la prévention contre le vandalisme sur certains bâtiments ».

Il ajoute qu'en matière de sécurité routière, il y a des attentes comme à la Croix Fleurie où des aménagements provisoires mériteraient d'être confortés, un passage piéton au mail lancé.... Il conclut en soulignant que les tests de sens de circulation, tel que celui de la rue François Chapin, d'une part était incompris de la population et voir même perturbant. Enfin, je vous rappelle que le passage à 30 km heure en agglomération était un de nos projets et j'ai supporté de nombreuses critiques à ce sujet ».

M. LAMBALLAIS répond que pour les 30km/h, il était alors conseiller municipal en charge de la sécurité durant le mandat précédent, qu'il avait porté ce projet de ville à 30, et qu'à cette occasion, à l'identique de M. DE BEL AIR, il avait essuyé de nombreuses critiques à ce sujet.

Il remercie M. DE BEL AIR de ses retours, précise vouloir rester humble en matière de sécurité et l'invite à lui faire remonter, quand il le juge nécessaire, les informations/problème dont il peut avoir connaissance de la part d'habitants. Concernant la sécurité routière, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence partagée avec Rennes Métropole et ajoute que la rue François Chapin évoquée précédemment a été un dossier délicat, nul ne s'en cache.

Concernant la vidéoprotection, il souhaite rappeler que 4 jours après sa mise en service, sur réquisition de la gendarmerie de Vern, une exploitation d'image a été effectuée qui a permis de résoudre un crime commis par un castelnodais sur une habitante d'une commune voisine. Quelques jours après, il y a eu un acte de séquestration d'un habitant sur lequel la vidéo de protection a servi efficacement ».

Enfin, il forme le vœu que la politique de prévention via des formations au gestes de premiers secours se poursuivent dans l'avenir, quelle que soit l'équipe en place. Il pointe l'utilité de telles actions en rappelant que récemment, un sportif a eu la vie sauve grâce à l'utilisation du défibrillateur mis en place à la salle Yvonne Raymond par un personne formée aux gestes de 1^{er} secours.

Revenant sur les propos selon lesquels il n'y aurait plus de construction à Noyal-Châtillon, **M. Arnaud MORVAN**, adjoint délégué à l'Urbanisme informe le conseil *qu'à partir de lundi prochain, rue de Rennes, le programme Pierre PROMOTION débutera.*

Il rappelle également que 3 programmes immobiliers dont les permis de construire étaient délivrés ont été abandonnés par leur promoteur, ce qui démontre par l'exemple que le ralentissement de la construction n'est pas le fait de la commune mais celui de l'actuelle crise de l'immobilier dans notre pays. Concernant l'Ecoquartier de l'ISE 3, il confirme que, *malheureusement, les terrains ne se vendent pas et les permis de construire des programmes avec promoteur constructeur prennent du retard car ces derniers, à l'identique de la commune, ont du mal à commercialiser.* Il conclut : *« c'est donc bien la crise immobilière actuelle qui nous handicape et qui fait que nous perdons de l'argent actuellement sur cette opération du fait du retard dans la commercialisation ».*

M. Henri NICOLLE, adjoint délégué Solidarité et Affaires Sociales rappelle que le CCAS a lancé des actions nouvelles sur le droit des femmes, notamment. Par ailleurs, il n'y a jamais eu autant d'ateliers diversifiés à destination des personnes âgées de la commune. Si nous sommes adhérents au Clic ALLIÂGE, c'est bien parce que nous savions que cette association pourrait nous proposer tous ces ateliers diversifiés. Nous avons également innové en lançant des balades culturelles sur la métropole afin de faire découvrir à nos habitants le patrimoine de la métropole comme par exemple celle autour des réalisations du mosaïste Isidore ODORICO ou la visite de l'Opéra. Autant d'activités qui plaisent vraiment aux gens.

Il conclut en rappelant que la commune a décidé son adhésion à la Carte Sortir et que la commune de Chartres y a également adhéré cette année ce qui inclue désormais le cinéma dans ce dispositif, et tant la piscine que l'école de Musique et de Danse Jean WIENER en bénéficient également.

Madame NEDJAR intervient pour rappeler que *« depuis le début de ce mandat, la municipalité a dû faire face à plusieurs crises : la crise sanitaire tout d'abord, l'inflation et aujourd'hui la crise économique. Nous avons subi ces événements avec résilience et avons su faire des budgets qui laissent de la place à l'investissement, qui laissent de la place à la modernisation des infrastructures municipales, qui renforcent nos services à la population en particulier dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance et du soutien aux associations. Nous avons également engagé la transition écologique et numérique indispensable à mener aujourd'hui pour assurer notre futur et nous continuerons à investir. Nous nous adapterons. Je me réjouis que nous n'ayons pas fait la folie de prolonger un projet d'infrastructure qui coûtait cher et ne nous aurait pas permis de nous adapter et d'avoir l'investissement diversifié tel que nous le proposons aujourd'hui. En conclusion, je confirme que notre budget est ambitieux, mais réaliste ».*

- **Après présentation du ROB et échanges, le conseil à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat**

03-02-2025 FINANCES - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES – VERSEMENT A LA PAROISSE – DECISION DE PRINCIPE

Mme Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, rappelle au conseil que le gardiennage des églises a pour objet d'entretenir les églises, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. Il ne s'agit pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière de l'église pour en surveiller son état et rendre compte au maire des dégâts éventuellement constatés. Ce service est indemnisé. Cela sert à couvrir une partie des charges courantes de fonctionnement des églises.

Deux églises sont sur le territoire de la commune : l'église Saint-Martin et l'église St Léonard.

Jusqu'à présent, les indemnités relatives au gardiennage des deux églises sont versées directement sur le compte personnel du gardien, c'est-à-dire le prêtre de la paroisse.

Par courrier en date du 24 janvier 2025, le prêtre des Paroisses St Armel et St Léonard des Rives constatant que l'usage effectif des sommes qui lui sont versées en tant que gardien correspondent à des dépenses assumées par la paroisse, demande à ce que ces deux indemnités soient directement versées à cette dernière.

Pour sa part, par courrier en date du 24 janvier 2025, la paroisse sollicite le versement direct des indemnités de gardiennage des deux églises sur son compte pour motif de simplification, compte tenu des changements des prêtres en paroisse.

Vu ces demandes, le conseil est invité à :

- Autoriser M. le Maire à procéder au versement des indemnités de gardiennage des deux églises castelnodaises sur le compte de la Paroisse St Armel et St Léonard des Rives de la Seiche.
- **Délibération approuvée par 16 pour et 10 abstentions**

04-02-2025 – FINANCES – SPORT- STADE DE FOOT EN HERBE RAYMOND PERRIN : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU CLUB DE ST ARMEL

Monsieur Gilles BODIN adjoint délégué Vie Associative, Sports et Loisirs expose au Conseil la demande de la ville de Saint-Armel.

Le terrain de football en herbe de cette commune a fait l'objet d'une grave dégradation par une harde de sangliers et n'est donc plus utilisable. S'agissant d'un terrain en herbe, sa remise en état va nécessiter plusieurs mois avant de pouvoir être à nouveau mis à disposition du club de football local.

C'est la raison pour laquelle, afin de permettre à ce club, *l'US Saint Armel* de continuer à fonctionner, la commune de Saint Armel sollicite Noyal-Châtillon pour la mise à disposition par convention du terrain de foot en herbe du complexe Sportif Raymond Perrin pour des entraînements et certains matchs officiels.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la Convention jointe en annexe à la présente délibération et prévoit notamment :

- La mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2025 et pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 Mai 2025.
- Mise à disposition à titre onéreux à raison de 150€ par mois.
- **Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

05-02-2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE JUMELAGE

Mme Valérie LE BOULER, adjointe déléguée à la Culture et au Jumelage rappelle au Conseil que dans le cadre du jumelage avec la ville de Longford, la municipalité a souhaité dès l'origine, associer au plus près les habitants à la vie de ce jumelage.

Un comité de jumelage a donc été créé pour répondre à cet objectif d'association de la population à la vie du jumelage et une convention avec ce comité a été signée en mars 2003.

Eut égard à l'ancienneté de cette convention, il a été convenu d'en actualiser le contenu.

Cette convention a pour objet de définir les responsabilités et missions déléguées au comité de jumelage par la commune. Ce partenariat se décline en différentes actions menées par les associations culturelles et sportives des deux villes, l'organisation d'échanges, et voyages, d'aide matérielle ponctuelle etc.

D'autre part, la convention précise les modalités de financement des activités de jumelage (subventions) ainsi que les relations entre le conseil municipal et le comité de jumelage.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le comité de jumelage telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération

- **Délibération approuvée par 25 Pour et 1 Abstention**

06-02-2025 – PETITE ENFANCE – CRECHE MENTHALO - CONVENTION DE PARTENARIAT, DE COFINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE ONEREUX

Madame Muriel SERRE, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, expose au Conseil Municipal le projet de convention avec la crèche associative Menthalo, relatif au partenariat, au cofinancement et à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux.

Concernant le co-financement :

Par délibération n° 95-05-2005, en date du 12 mai 2005, le conseil municipal décidait de participer financièrement au fonctionnement de la crèche parentale Menthalo, en versant une subvention annuelle limitée à 25% des dépenses de la structure en complément de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse des Allocations Familiales. L'objectif était de permettre à la crèche parentale Menthalo d'équilibrer son budget. Une convention de partenariat et de co-financement fixait les conditions et les limites de cette participation.

Suite à son changement de statut, le 1^{er} septembre 2012, la crèche Menthalo est devenue associative et a obtenu le label parental. Aussi, en accord avec l'association, le conseil municipal a décidé de modifier le mode de calcul de la participation financière par délibération n° 173-12-2012, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Cette convention de partenariat a été renouvelée par délibération n° 07-02-2016 pour une durée de 3 ans. Elle s'est terminée le 31 décembre 2018.

Par délibération n° 174-12-2018, cette convention a été renouvelée dans les mêmes termes et pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n° 19-03-2021, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales.

Par délibération n° 54-03-2021, le Conseil Municipal a approuvé qu'en application de la CTG, la CAF verse directement la Prestation Unique au multi-accueil associatif Menthalo. Ainsi, ce financement ne transite plus par le budget communal.

Par délibération n° 15-02-2022, cette convention a été renouvelée dans les mêmes termes, à l'exception de 2 points :

- Pour le calcul prévisionnel de la participation communale, la crèche Menthalo indiquera à la commune le montant du bonus territoire perçu.
- La ville subventionnera les heures d'accueil des familles castelnodaises en situation de fragilité. Désormais, seules sont considérées comme familles en situation de fragilité les familles dont le taux horaire appliqué par le multi-accueil ne dépasse pas 1,20€ ou dont l'enfant est porteur de handicap ou souffrant d'une maladie chronique et nécessitant un professionnel dédié.

Sa durée était de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024.

Concernant la mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux :

Par délibération n° 14-02-2022, le Conseil Municipal a soutenu la crèche Menthalo dans le développement de ses activités par la mise à disposition de locaux situés au 45 avenue de Bretagne. Les locaux représentent une surface de 361 m². Les conditions financières indiquent le montant du loyer et son mode de calcul, ainsi que le montant de participation aux charges locatives de fonctionnement. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminant au 31 décembre 2024.

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion financière et administrative des engagements pris de la ville, pour être plus en adéquation avec les besoins de financement de la crèche,

Considérant l'intérêt de simplifier le suivi et la mise en œuvre des actions prévues dans ces 2 conventions,

Il est proposé de regrouper la convention fixant les modalités de partenariat et de cofinancement et la convention fixant la mise à disposition des locaux municipaux à titre onéreux, en une seule convention, dénommée « **Convention de partenariat, de cofinancement et de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux entre la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la crèche associative Menthalo** ».

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminant au 31 décembre 2027. Elle est soumise à une clause de réexamen, chaque année, sur toute sa durée.

Cette convention unique détermine :

- Les nouvelles modalités de calcul de la participation financière annuelle de la ville visant à garantir l'équilibre annuel du budget de la crèche, avec les versements d'une participation prévisionnelle N, d'une participation définitive N. Le solde de régularisation N se fera sur présentation du bilan et du compte de résultat définitif.
- Le besoin minimum de trésorerie de la crèche est établi d'un commun accord entre les parties.
- Le calendrier annuel qui détermine les échéances de versement de la participation de la ville et les éléments budgétaires que doit fournir la crèche
- Les engagements de la crèche et leur contrôle
- Les modalités d'inscription auquel est associé le Relais Petite Enfance intercommunal (RPEi) Les Petites Pousses.
- Les modalités d'exploitation des locaux mis à disposition
- La gouvernance : la ville sera représentée aux assemblées générales et une instance de pilotage, constituée par des membres désignés, se réunira au moins 2 fois par an.

Les parties conviennent qu'il n'y a pas de régularisation au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil est invité à :

- **Approuver cette convention**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat, de cofinancement et de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux entre la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la crèche associative Menthalo**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

M. Le Maire remercie Mme Muriel SERRE pour ce travail qui n'a pas toujours été facile. En effet, la crèche a connu des difficultés structurelles et financières. Le travail réalisé autour de cette convention et de la crèche démontre toute l'ambition et l'engagement de notre équipe au service de la petite enfance à Noyal-Chatillon. M. le Maire remercie également Mme MICHEL, responsable du services Finances pour son expertise et son apport à la réflexion sur la rédaction de cette nouvelle convention en adéquation avec les objectifs de la ville.

[07-02-2025 - PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2025](#)

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose que, par circulaire préfectorale, il a été rappelé aux collectivités locales l'interdiction de procéder à des nominations de grade avec effet rétroactif si les postes ne sont pas créés au préalable par délibération.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment à la suppression des avis des commissions administratives paritaires en matière d'avancement de grade à compter de l'année 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 97-07-2007 du 6 juillet 1997 concernant la détermination du ratio « promu-promouvables », qui fixe les principes suivants :

- Le ratio promo-promouvable est de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des 3 catégories, A, B et C, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- L'avancement est laissé au choix de l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service,

VU la validation des Lignes Directrice de Gestion pour la période 2022-2026 devant les instances représentatives du personnel le 3 décembre 2021, ainsi que de la délibération n°18-02-2022 en date du 23 février 2022 actant leur validation en Conseil Municipal,

Il est proposé de valider les avancements de grade pour les agents qui répondent aux critères fixés par les Lignes de Gestion, de procéder aux modifications des postes suivants et de prononcer les avancements de grade aux dates suivantes :

Suppression	Création	Temps de travail	Service	Date d'effet
Un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	Service Enfance jeunesse	01/09/2025
Un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	Service Enfance jeunesse	01/12/2025
Un poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Centre Technique Municipal	01/09/2025
Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Service Enfance jeunesse	01/09/2025
Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Service Enfance jeunesse	01/09/2025

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

08-02-2025 - PERSONNEL COMMUNAL – POSTE DE CHARGE.E DE COMMUNICATION – OUVERTURE A UN AGENT CONTRACTUEL EN CDD 3 ANS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,
- Considérant la vacance du poste de Chargé.e de la communication, ayant vocation à être occupé par un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe),

Il est proposé à l'Assemblée :

- De privilégier le recrutement d'un agent fonctionnaire, ou lauréat du concours correspondant, à cet emploi. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier

1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature particulière des missions, du niveau de diplôme demandé ainsi que de l'expertise requise pour ce poste.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un niveau de diplôme adéquat ainsi que de l'expérience demandée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les missions principales seront les suivantes :

Communication externe

- Elaborer la stratégie de communication, en lien avec le Maire, les Elu.e.s et le DGS : évaluer les besoins en communication, mettre en œuvre les projets, élaborer la stratégie de communication,
- Piloter la conception et l'impression du magazine municipal, en collaboration avec l'élue à la communication : organiser le comité de rédaction, accompagner au choix des articles, rédiger certains articles, collecter et proposer des réécritures sur les articles proposés par les rédacteur.rice.s, faire les photos au besoin, procéder au choix des visuels et des iconographies, mettre en page le magazine sous InDesign, s'assurer de la conformité du B.A.T. avant envoi à l'imprimeur, réceptionner le magazine et superviser sa distribution,
- Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser en externe et interne (auprès des élus, associations, service de la commune, presse),
- Concevoir et réaliser des supports de communication et d'information pour la collectivité ainsi que pour les services : supports print (flyers, affiches, livrets, bulletins...) ou numériques (vidéos),
- Rédiger des articles, communiqués, discours, argumentaires,
- Assurer la maintenance, suivre et actualiser les données du site internet, application pour smartphone et panneaux lumineux,
- Animer les réseaux sociaux (Facebook et Instagram),
- Superviser les phases de conception et de fabrication des différents supports en coordonnant les prestataires externes,
- Développer et coordonner les relations avec la presse : entretenir des réseaux relationnels multiples, gérer les demandes des journalistes et de la collectivité, organiser la veille médias et en analyser les contenus, concevoir et réaliser des dossiers et communiqués de presse, constituer une revue de presse,
- Participer à la gestion de crise : organiser et gérer la communication en situation d'urgence, rédiger des communiqués et discours.

Communication interne

- Cadrer et suivre le plan de communication interne : décliner en interne le plan de communication global de la collectivité en lien avec le DGS et les Ressources Humaines,
- Définir les cibles des actions de communication (choix des messages et des moyens de diffusion),
- Elaborer et faire évoluer le contenu, les supports, les outils et les actions de communication interne.

Fêtes, cérémonies et jumelage

- Coordonner ou piloter l'organisation des événements (protocole, invitations, intervenants etc),
- Couvrir les événements (prendre des photos, rédiger des articles, diffuser l'information).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

09-02-2025 – INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (Art.L21122-22 du CGCT)

Dans le cadre de ses délégations M. le maire a pris les décisions suivantes :

- Renouvellement convention de mise à disposition précaire d'un logement 1 Bd des 2 Rives à compter du 15 Janvier pour une durée de 6 mois – Loyer de 777€
- Décision de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 65 du budget annexe zac de Lise ainsi qu'il suit :

VI 1	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire	Libellé	Chapitre	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	- 65,00 €		011	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	011	ns	608
	65,00 €		65	Autres charges diverses de gestion courante	65	ns	65888

Pour information :

1 168 647,00 €	Total des dépenses réelles de fonctionnement
0,0056%	Pourcentage du virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre (limite : 7,5 %)

- Renouvellement convention de mise à disposition précaire d'un local 3 Sq de Longford à compter du 1^{er} Mars pour une durée de 6 mois – Loyer de 135€
- Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE d'un montant de 1.000.000€ aux conditions suivantes :
 - ✓ Durée : 1 an
 - ✓ Taux variable indexé sur l'Euribor 1 semaine, moyenné, non flooré, majoré de + 0.52% (index + marge floorés à 2,61 % au 14/02/25)
 - ✓ Intérêts : payables trimestriellement
 - ✓ Frais de dossier : 1 000 €
 - ✓ Commission d'engagement, Commission de non-utilisation : 0,10%
 - ✓ Décaissement : Absence de montant minimum
 - ✓ Remboursement : Absence de montant minimum

10-02-2025 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15/05/2020, N°698 – 06 -2020, le conseil procédait à la désignation de ses 2 représentants titulaires et 2 suppléant.es pour siéger au sein de conseil d'administration du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie.

Suite à démission, un nouvel élu a été désigné par délibération N°55-05-2024 du 15 Mai 2024.

Considérant la demande présentée par de Mme CLOAREC, M. le Maire propose au conseil de modifier la représentation du conseil au sein du syndicat comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANT.ES
Thibault DELINOTTE	Béatrice CLOAREC
Gilles BODIN	Catherine LESAGE

- **Délibération approuvée par 22 Pour et 4 Abstentions**

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

Béatrice CLOAREC

Sébastien GUÉRET